19 mai 2014 -13:56

Le service d'inspection du bien-être animal saisit 4 lions dans un cirque situé à Fléron (Liège)

Ce lundi 19 mai, le service d'inspection pour le bien-être animal du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a procédé à la saisie de 4 lions adultes détenus par un cirque français situé à Fléron. En Belgique les cirques ne peuvent plus détenir d' animaux sauvages depuis le 10 mars de cette année.

Le cirque avait été contrôlé il y a 2 mois par le service d'inspection Bien- être animal du SPF Santé Publique et un procès-verbal avait été rédigé. En plus de l'interdiction de leur présence, les lions étaient logés dans des conditions ne respectant leur bien-être. Les lions ont été saisis sur place à la seule condition que leur bien-être soit amélioré. La saisie pouvait être levée si les lions quittaient le territoire Belge. Il avait été signalé au cirque que si, à la date du 16 mai 2014, aucune solution n'avait été trouvée par eux pour placer les lions, d'autres mesures seraient prises par le service Inspection.
Ce 19 mai, la date butoir a été dépassée. Vu qu'aucune solution n'a été trouvée par le responsable du cirque, le service d'inspection a décidé d'enlever les animaux . Cette opération a été menée avec l'appui de la police locale et fédérale qui se sont chargées de la sécurité de l'opération et du transport des animaux . Ils sont actuellement hébergés dans un refuge spécialisé situé à Opglabbeek, le Natuurhulpcentrum qui est un centre de transit.
Une solution est activement recherchée pour ensuite placer les animaux dans un parc ou un sanctuaire africain où ils pourront finir paisiblement leurs jours. Le Natuurhulpcentrum permet le placement définitif d'animaux « sauvages » en collaborant avec un réseau de parcs.
L'interdiction des animaux sauvages dans les cirques fait suite à un récent avis du Conseil du Bien-être des animaux. Celui-ci a mis en évidence que les déplacements fréquents imposent un matériel d'hébergement démontable, ce qui ne permet pas aux cirques de détenir les animaux sauvages dans de bonnes conditions de bien-être. De plus, les cirques ne maitrisent pas toujours la taille du terrain qui est mis à leur disposition. C'est pourquoi, depuis le 10 mars 2014, les cirques peuvent seulement détenir les espèces qui sont relativement plus facile à détenir dans ces conditions spécifiques, à savoir les animaux dits domestiques et les perroquets pour lesquels il y a des normes strictes de détention qui sont fixées.

Contact :
Vinciane Charlier
Porte-parole adjointe Porte-parole adjointe du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
0475/ 93 92 71

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
http://www.health.belgium.be

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be

© 2021 - news.belgium.be